

Elevage à Haute Valeur Environnementale et développement de l'agritourisme - Volet 3

Objectifs Développer le séchage en grange, mettre en valeur les estives collectives, soutenir et développer le pâturage tournant et les offres d'hébergement touristique et de restauration à la ferme

Exposé des motifs
 Développer le séchage en grange afin de maintenir et valoriser la biodiversité floristique des prairies, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer les conditions de travail. Améliorer la qualité des fourrages.
 Soutien au pastoralisme : un soutien est apporté aux travaux d'aménagement des espaces pastoraux collectifs qui visent une rationalisation économique de la gestion de l'espace pastoral tout en assurant la préservation de sa valeur environnementale.
 Favoriser et optimiser le pâturage : gagner en autonomie alimentaire et en efficacité économique, conforter les engagements des filières différenciées qui exigent une part importante de pâturage dans la conduite et l'alimentation du troupeau (AOP fromagères).
 Le Cantal est un département agricole au tourisme développé. Pour diversifier les revenus agricoles, l'enjeu pour le territoire est de faire émerger une offre d'hébergements et de restauration de qualité au sein des exploitations agricoles. Cet enjeu correspond aussi à une attente des touristes de revenir « à la terre » et il y a une forte demande de ces offres d'hébergements et de restauration. Cela permettra également de valoriser du patrimoine bâti agricole et de permettre de faire connaître l'agriculture et la gastronomie locales.
 L'action proposée vise à soutenir les investissements liés à la création ou au développement de projets touristiques au sein d'une exploitation agricole :
 - Offre d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, camping, hébergements insolites...).
 - Offre de restauration (ferme auberge).

Actions	Critères	Bénéficiaires * JA = installé depuis 5 ans ou moins de 40 ans	Aides unitaires Toute subvention inférieure à 500 € rendra le dossier inéligible	Plafond d'aides et particularités	JUSTIFICATIFS	Rétro-activité au 1er janvier 2023	Contacts si besoin d'aide pour monter votre dossier.
<p>Favoriser et optimiser le pâturage Fiche 19</p>	<p>Création de chemins à l'intérieur des parcelles faisant l'objet d'un pâturage tournant avec longueur à créer et chemin de trajet du bâtiment (à partir de 20m du bâtiment) aux parcelles en pâturage tournant. • Boviducs et ponts pour accès aux parcelles en pâturage tournant. • Construction de clôture fixe barbelée ou électrique avec accessoires (crampons, isolateurs, ressorts de tension...) : maximum 1 piquet tous les 3 m. Fournir un plan avec la longueur des parcelles à clôturer. Les piquets achetés au-delà du plafond ne seront pas subventionnés. • Clôtures mobiles : fournir un plan avec la longueur de clôture à poser. • Electrificateur fixe ou mobile. • Plateformes pour le stationnement de salles de traites mobiles à l'intérieur du pâturage tournant. • Location de matériel pour réaliser les travaux prévus.</p>	<p>Agriculteur à titre principal ou secondaire, éleveurs (herbivores) dont le siège d'exploitation est situé dans le département du Cantal,</p>	<p>40% + 10% pour les JA ou nouvel installé au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (Pour les GAEC, majoration appliquée sur la quote-part de l'investissement correspondant au pourcentage de parts sociales détenue par le JA) .</p>	<p>Plancher de dépense subventionnable : 2 000 € Plafond de dépense subventionnable : 10 000€. Dans le cas des GAEC, ce plafond s'applique à chaque associé dans la limite de 3.</p>	<p>Pièces minimales nécessaires à l'engagement du dossier de demande de subvention tel que précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes voté en Assemblée Plénière. • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Certificat de conformité d'installation pour les JA ou attestation MSA précisant la date d'installation pour les nouveaux installés (sans DJA). • Devis détaillés des investissements à réaliser • Attestation émise par la Chambre d'agriculture du Cantal précisant le respect de la pratique du pâturage tournant • Copie du registre parcellaire avec localisation des parcelles et des aménagements prévus Les factures acquittées devront notamment être transmises pour le versement de la subvention, ainsi que les éléments de communication mentionnant le soutien régional</p>	<p>NON</p>	<p>Pôle élevage Elise Trayssac : 04 71 45 55 26 elise.trayssac@cantal.chambagri.fr</p>
<p>Développer les offres d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, camping, hébergements insolites...) et l'offre de restauration (ferme auberge). Fiche 20</p>	<p>Travaux d'amélioration du confort (isolation phonique et thermique, climatisation, chauffage...), travaux de création des sanitaires, chambres, cuisines, salles de restauration. • Travaux de mise aux normes hygiène, sécurité et accessibilité (si dans un programme de rénovation d'ensemble), • Gros oeuvre, toiture, charpente, façades... • Rénovation fondamentale, redistribution des espaces et l'amélioration de leur décoration, • Travaux d'aménagement des abords de l'hébergement ou de l'équipement et de son insertion paysagère (plantations, ...), • Étude de faisabilité, maîtrise d'oeuvre et études techniques des projets dans la limite de 20 % du projet éligible HT.</p>	<p>Agriculteur à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans le département du Cantal,</p>	<p>40%</p>	<p>10 000 € 150 000 €</p>	<p>Pièces minimales nécessaires à l'engagement du dossier de demande de subvention tel que précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes voté en Assemblée Plénière, • Étude technico-économique du projet. • Devis détaillés des investissements à réaliser. Les factures acquittées devront notamment être transmises pour le versement de la subvention, ainsi que les éléments de communication mentionnant le soutien régional.</p>	<p>NON</p>	